

Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi deux octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi deux octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Elisabeth DELIGNE, Corinne SINGER et Messieurs Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU (arrivé à 20h50), Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent(e)s excusé(e)s : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA,

Absents avec pouvoir :

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Éric GALERAN

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Carine BONNIN

Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE donne pouvoir à Guillaume LANDUREAU (à partir de 20h50)

Jean-Philippe TOLEDANO a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2023

Budget

1. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°3 au budget principal commune

Marché public

2. Délibération d'ouverture d'une procédure de MAPA pour « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

Ressources humaines

3. Délibération portant désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement de la population 2024
4. Délibération portant création de 3 emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024
5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de stage avec la MFR de CRAVANS.
6. Délibération de création d'un poste d'adjoint technique territorial à/35^{ème} au 1^{er} janvier 2024

Marché public

2. Délibération d'ouverture d'une procédure de MAPA pour « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

DELIBERATION

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 28 définissant les marchés à procédure adaptée,

Monsieur le Maire explique que le marché signé avec la société RESTORIA arrive à son terme le 31 décembre prochain et qu'il convient donc de relancer une procédure de marché public concernant un lot intitulé « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) restreint.

Après en avoir délibéré et par les délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité :

- à lancer une procédure de marché à procédure adaptée restreint pour un lot intitulé « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

Ressources humaines

3. Délibération portant désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement de la population 2024

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à des votes, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la commune,
- que le coordonnateur bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités et gardera sa rémunération habituelle. Il sera remboursé de ses frais de formation.

Un arrêté de nomination sera établi par le Maire et transmis à l'intéressée

4. Délibération portant création de trois emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes décide :
- la création de trois emplois de vacataires du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 en application des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- que les agents seront payés à raison de :

- 1,10 € par feuille de logement remplie ou collectée par internet
- 1,60 € par bulletin individuel rempli ou collecté par internet

- que la collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.
- que les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation
- que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'année 2024

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de stage avec la MFR de CRAVANS.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la collectivité d'accueillir un étudiant en CAPa Jardinier Paysagiste au service technique de la commune pour une période de stage de 23 semaines.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves prévues aux articles R 715-1 et R 715-1-5 du Code rural et de la pêche maritime avec la Maison Familiale Rurale de CRAVA NS (17260) avec l'élève CHATAIGNER—TOURNIER Alban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus
- que les crédits nécessaires à la gratification obligatoire des stagiaires effectuant une période de stage de plus 2 mois de stage sont inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'année 2023

6. Délibération de création d'un poste d'adjoint technique territorial à .../35^{ème} au 1^{er} janvier 2024 modifié en délibération de prolongation de CDD pour accroissement temporaire d'activité

Avis sur projet commune limitrophe

7. Délibération donnant l'avis du conseil municipal de la commune de VILLEDoux sur un projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Andilly les Marais.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose le contexte général du projet :

La société CHARENTE MARITIME BIOGAZ 1 souhaite mettre en place sur la commune d'Andilly une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation. Le projet est localisé dans une zone agricole, lieu-dit « La Pierrailouze » à Sérigny.

Ce type d'installation est soumise à une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément à la procédure d'enregistrement ICPE, le projet actuel a été soumis à l'avis du public lors d'une consultation qui s'est déroulée en Mairie d'Andilly, du 21 août 2023 au 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal d'Andilly a été également amené à émettre un avis relatif à cette installation. Lors d'une réunion de travail organisée pour déterminer une position commune relative à ce sujet, les élus ont exprimé à une très large majorité un avis défavorable à cette implantation.

Monsieur le Maire expose les éléments factuels ainsi que les imprécisions présentes dans le dossier d'enregistrement de l'unité qui ont conduit à cette décision de la part des Conseillers municipaux d'Andilly et qui, pour certains, semblent de nature à remettre en cause la possibilité même de ce projet. Parmi ces éléments il y a notamment :

- le choix de la parcelle d'implantation, l'accessibilité et le trafic routier
- les enjeux de sécurité et de prévention des risques d'une installation ICPE, proximité avec le parc éolien citoyen et la problématique du raccordement au réseau de distribution de gaz
- l'absence de besoin réel en gaz de la commune et de la CDC Aunis Atlantique
- la non-adhésion de la population d'Andilly à ce projet diamétralement opposé à la philosophie du territoire qui entend valoriser les projets écologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- d'établir une motion de soutien à la commune d'ANDILLY LES MARAIS dans laquelle un avis défavorable au projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune d'ANDILLY LES MARAIS est donné ;
- de communiquer cette motion à Monsieur le Maire de la commune d'ANDILLY LES MARAIS ;
- de communiquer cette motion à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

annexe 20231002007-DE : Proposition de motion de soutien à la commune d'ANDILLY LES MARAIS concernant son avis défavorable sur l'implantation d'une unité de méthanisation sur cette commune par Monsieur le Maire

Attendu que la société CHARENTE MARITIME BIOGAZ 1 souhaite mettre en place sur la commune d'Andilly une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation ;

Attendu que le projet est localisé dans une zone agricole, lieu-dit « La Pierrailouze » à Sérigny ;

Attendu que ce type d'installation est soumise à une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Attendu que, conformément à la procédure d'enregistrement ICPE, le projet actuel a été soumis à l'avis du public lors d'une consultation qui s'est déroulée en Mairie d'Andilly, du 21 août 2023 au 18 septembre 2023 ;

Attendu que le Conseil Municipal d'Andilly a été également amené à émettre un avis relatif à cette installation ;

Attendu que lors d'une réunion de travail organisée pour déterminer une position commune relative à ce sujet, les élus de la commune d'Andilly ont exprimé à une très large majorité un avis défavorable à cette implantation ;
Attendu les éléments factuels ainsi que les imprécisions présentes dans le dossier d'enregistrement de l'unité qui ont conduit à cette décision de la part des Conseillers municipaux d'Andilly et qui, pour certains, semblent de nature à remettre en cause la possibilité de ce projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de VILLEDoux d'exprimer auprès de la commune d'Andilly, son soutien par son avis défavorable sur l'installation d'une unité de méthanisation au motif :

- du choix de la parcelle d'implantation, l'accessibilité et le trafic routier
- des enjeux de sécurité et de prévention des risques d'une installation ICPE, proximité avec le parc éolien citoyen et la problématique du raccordement au réseau de distribution de gaz
- de l'absence de besoin réel en gaz de la commune et de la CDC Aunis Atlantique
- de la non adhésion de la population d'Andilly à ce projet diamétralement opposé à la philosophie du territoire qui entend valoriser les projets écologiques.

Et Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal de Villedoux la motion de soutien proposée.

La motion de soutien à la commune d'ANDILLY LES MARAIS dans laquelle un avis défavorable au projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune d'ANDILLY LES MARAIS est donné est adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés du conseil municipal en séance du 2 octobre 2023.

Questions diverses

- Monsieur le Maire propose une motion sur la création de parking payant à la Rochelle. Il précise que 86% des administrés de la commune de VILLEDoux vont travailler sur le territoire de la Rochelle. Monsieur le Maire propose le texte suivant pour la rédaction de la motion et soumet au vote.

« Attendu qu'à partir du mois d'octobre, les parkings du centre-ville de la Rochelle seront tous payants ;

Attendu que la Ville de la Rochelle a décidé de **rendre payantes, les places** qui étaient encore gratuites en ville ;

Attendu qu'avec cette mesure, la Ville de la Rochelle souhaite lutter contre les voitures qui restent stationnées durant plusieurs semaines sur des places gratuites ;

Attendu que pour mettre en place cette mesure, la Ville a décidé de créer des zones de stationnement avec des réglementations différentes en fonction de la zone. Une zone dite « **orange** » sera matérialisée en centre-ville. Dans cette zone, le stationnement sera payant et limité à deux heures ;

Attendu qu'une seconde zone, dite « **verte** » sera créée autour de la première zone. Il sera possible de se garer quatre heures dans cette zone ;

Attendu que pour permettre une mobilité au sein de la ville, la ville va installer des parkings-relais en extérieur (Greffière-Beaulieu-Jean Moulin et Saint Rogatien) ;

Attendu que dans ces parkings, des mobilités douces seront accessibles. Les automobilistes souhaitant rejoindre un autre point du centre-ville pourront donc prendre le bus ou le vélo moyennant un coût à acquitter ;

Attendu que les administrés du territoire qui travaillent toute une journée chaque jour à la Rochelle n'auront d'autre choix que d'utiliser les parkings-relais et payer un trajet en bus ;

Attendu que les administrés qui se rendent en centre-ville seront limités dans leur durée de visite (shopping, rendez-vous médical et administratif, tourisme...) ;

Attendu que la Rochelle et son agglomération sont engagées dans un SCOT communs avec les CDC Aunis Atlantique et Aunis Sud et que les mobilités font notamment l'objet d'une concertation dans un but de cohérence ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de VILLEDoux d'exprimer auprès de la Ville de la Rochelle sa désapprobation concernant cette décision au motif que :

- cette stratégie a été faite sans concertation des territoires limitrophes ;
- les déplacements à la Rochelle vont devenir onéreux pour nos administrés qui se rendent au travail créant ainsi une discrimination financière ;
- le centre-ville de la Rochelle va être déserté par notre population compte tenu de la contrainte de la durée du stationnement qui privilégiera les zones commerciales de périphérie alors que l'on défend le commerce de proximité et de centralité ;
- les services médicaux et administratifs du centre de la Rochelle vont être rendu inaccessibles créant une santé et un service à la population à deux vitesses ;
- les mobilités publiques (trains) et mobilités douces (vélo avec absence de piste cyclable départementale) au centre de l'agglomération n'ont pas été mises en œuvre avant ces contraintes ;

Et Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal de la commune de VILLEDoux la motion proposée. »

La motion de désapprobation de la modification de la stratégie de parkings de la Ville de la Rochelle est adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés du conseil municipal en séance du 2 octobre 2023.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite adresser au journal Sud-Ouest, une lettre en droit de réponse à l'article du 25 septembre intitulé « Andilly des éoliennes sans vent contraire ». En effet il veut y préciser que ce projet connaît bien un vent contraire exprimé par une délibération prise lors du conseil municipal de la commune de VILLEDoux le 29 mars 2021.

- Monsieur le Maire salue le travail de l'équipe du CCAS et du service technique pour les travaux de décoration « octobre rose » du village. Il rappelle l'organisation d'une marche rose dimanche prochain (présence annoncée de Mme BABAULT)

- Daniel BOURSIER annonce que le curage des fossés est terminé.

- Corinne SINGER rappelle que le pot des nouveaux arrivants organisé par le CCAS se déroulera le 14 octobre prochain. Elle compte sur la présence de ses collègues élus mais aussi celle des associations car il s'agit d'une bonne occasion de se présenter aux nouveaux administrés. La distribution du Villedoux « bienvenu chez

vous » sera également faite à cette occasion.

- Corinne SINGER évoque l'envoi du 1^{er} exemplaire du document intitulé « info élus ». Cette communication entre élus doit servir à transmettre des informations importantes entre 2 séances de conseil. Elle invite ses collègues à lui faire parvenir des éléments destinés à l'alimenter.

- Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à la réunion de présentation du contournement de Marans qui s'est déroulée le 18 septembre dernier. Il évoque l'inquiétude des habitants de l'île d'Elle qui craignent de récupérer les bouchons sur l'axe qui traverse le village et pensent qu'on déplace le problème de la traversée de Marans vers la commune vendéenne voisine. Monsieur le Maire déplore que les réponses aux interrogations soient restées assez vagues dans leur ensemble.

- Corinne SINGER rappelle que le vendredi 13 octobre a lieu un exercice de sécurité public à la mairie (tempête). Ces exercices sont intéressants et il est important que chaque élu y participe au moins ½ h.

- Jean-Louis MARIE annonce qu'une réunion CPTS a lieu à la salle des fêtes le 17 octobre à 20h15 (réunion réservée aux professionnels de santé). Plusieurs points seront abordés comme le bus itinérant pour prévention, le repérage sénior à risque et un bilan de la 1^{ère} année d'accès aux soins. Cette réunion devrait accueillir près de 50 professionnels

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale Absente avec pouvoir
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal- arrivé à 20h50	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal

QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale	
---	--

Absente excusée